REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20201218/065

Commission d'indemnisation des commerçants - Désignation de Représentants

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents:	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS:

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, Larissa. SOUBAYA PAJANIANDY BALBINE Valérie Mickaël. CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES:

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS:

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Joé BEDIER

Le Maire

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/065 - Commission d'indemnisation des commerçants - Désignation de Représentants.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Contexte

Lors de sa séance du 11 décembre 2019, le conseil municipal à approuver la création d'une commission d'indemnisation des commerçants sur l'ensemble du territoire, lorsque la Ville de Saint-André entreprend des travaux d'aménagement qui peuvent affecter leurs activités.

Compte tenu du contexte sanitaire Covid 19 cette commission n'a pas pu se réunir. Il est donc nécessaire de revoir un certain nombre d'éléments dont la désignation des représentants.

Rappel du Fonctionnement

Lors de sa première séance, la commission arrêtera:

- Un règlement intérieur,
- Un règlement d'indemnisation,
- Un dossier type de demande d'indemnisation et la liste des pièces justificatives à fournir.

Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et la constitution définitive des préjudices ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux concernés. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la commission pourra requérir des expertises techniques et financières.

Rappel de la composition de la Commission

La commission sera constituée de 7 membres, comme suit :

- Un Président,
- Deux représentants du Conseil municipal de Saint-André,
- Un représentant de la Préfecture de la Réunion,
- Un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1:

De désigner Messieurs Jean Marc PEQUIN et Laurent RAMASSAMY comme représentants de la Ville afin de siéger au sein de ladite commission,

Article 2:

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme Fait à Saint-André le

2 3 DEC. 2020

Le Maire

Le Maire

Joé BEDIER

Accusé de réception en préfecture 974-219740099-20201229-DCM20201218065-DE Date de télétransmission : 29/12/2020 Date de réception préfecture : 29/12/2020